

Annexe III - Modèle d'attestation MobilitéPro

République Française

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Académie de :

Attestation MobilitéPro

Ce document atteste des compétences acquises dans le cadre de l'unité facultative de mobilité du certificat d'aptitude professionnelle.

Vu l'arrêté du

L'attestation MobilitéPro est délivrée, à l'issue de la session d'examen :

à

Date de naissance :

Intitulé du diplôme :

Intitulé de la spécialité :

Lieu d'accomplissement de la période de mobilité :

Le recteur de l'Académie :